

AVANCE RÉALISÉE DANS L'EXÉCUTION D'INVENTAIRES FORESTIERS AUX TERMES DES
CONVENTIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU 31 MARS 1955
(En milles carrés)

Genre de travail	Superficie estimative à relever	Superficie approximative relevée			Total jusqu'à ce jour
		Avant conventions féd.-prov.	Sous le régime des conventions féd.-prov.		
			Avant 1954-1955	Année finan- cière 1954- 1955	
LEVÉS TERRESTRES DE VÉRIFICATION.....	397,000	107,000	198,000	86,000	391,000
PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE.....	1,207,000	461,000	504,000	105,000	1,070,000
À petite échelle.....	742,000	246,000	325,000	74,000	645,000
À échelle moyenne.....	465,000	215,000	179,000	31,000	425,000
CARTES DE BASE.....	1,037,000	289,000	451,000	156,000	896,000
À petite échelle.....	682,000	74,000	376,000	130,000	580,000
À grande échelle.....	355,000	215,000	75,000	26,000	316,000
LEVÉS EFFECTUÉS SUR LE TERRAIN POUR OBTENTION DE DONNÉES FORESTIÈRES.....	952,000	157,000	366,000	127,000	650,000
INTERPRÉTATION DE PHOTOGRAPHIES.....	1,097,000	162,000	449,000	124,000	735,000
CARTES FORESTIÈRES.....	1,037,000	84,000	347,000	74,000	505,000
RAPPORTS D'INVENTAIRE.....	1,037,000	53,000	443,000	69,000	565,000

Ce programme qui ne se rapporte qu'aux provinces ayant conclu des conventions fédérales-provinciales représente donc un travail d'inventaire d'une importance considérable. Au cours des quatre premières années d'application des conventions, la contribution globale aux inventaires forestiers versée par le gouvernement fédéral s'est élevée à \$3,630,223. Si l'on ajoute cette somme aux contributions fédérales pour le reboisement, on constate que l'ensemble des versements effectués par le gouvernement fédéral aux provinces depuis l'entrée en vigueur des conventions forestières s'élève à \$4,178,025.

Progrès récents des programmes d'administration.—Ces dernières années, gouvernements et industries se sont de plus en plus intéressés aux programmes visant à stimuler le rendement de l'exploitation forestière et, en même temps, à perpétuer les ressources forestières. La plupart des provinces obligent les exploitants qui pratiquent la coupe sur les terres de la Couronne à soumettre un inventaire forestier de leurs zones d'abatage et à dresser des plans d'aménagement portant sur une période définie.

En 1955, le Nouveau-Brunswick a établi une Commission d'administration forestière pour étudier et faire rapport sur l'état des ressources forestières de la province et pour voir aux moyens de protéger la forêt, de l'utiliser, de l'aménager, et de l'administrer à toutes fins utiles.

La Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont chacune nommé un comité consultatif formé de représentants du gouvernement, des industries forestières et d'autres organismes intéressés à la conservation de la forêt; ainsi, on peut étudier les problèmes forestiers et on s'efforce de les résoudre au profit de tous. On fait des efforts, au Québec et en Ontario en particulier, pour encourager le reboisement et l'aménagement collectifs des forêts.

La Saskatchewan a adopté une mesure efficace en vue de la conservation de ses forêts en réduisant la coupe à environ 5 p. 100 du volume estimatif d'épinette de sciage marchande dans chaque région.

En Colombie-Britannique, la délivrance de permis d'administration forestière en vertu d'une modification apportée en 1947 à la loi sur les forêts de la province vise à assurer, sous la forme d'un régime foncier à long terme, la stabilisation de l'industrie forestière actuelle et des réserves suffisantes et permanentes de bois pour l'avenir. En plus des permis d'administration forestière, il existe le régime des *public working circles* qui est destiné à répondre aux besoins du petit entrepreneur; ce régime diffère du permis d'administration forestière en ce que le gouvernement administre la région quoique l'abatage y soit fait par l'entrepreneur. Le bois est vendu à l'enchère de la même manière qu'aux ventes régulières de bois. Les chemins d'accès sont construits par le gouvernement.